

AFFAIRE No 16 - ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITATSEDITION AL A TUE
STOI 200 HOYEE

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat prévoit dans son article 78 que "les Communes (...) peuvent définir un programme local de l'habitat qui détermine leurs opérations prioritaires et notamment les actions en faveur des personnes mal logées ou défavorisées".

Elle précise dans son article 80 que "dans chaque Département, et après avis du Conseil Général, le représentant de l'Etat répartit les crédits affectés au Département en tenant compte des priorités définies dans les programmes locaux de l'habitat élaborés par les Communes ou leurs groupements (...)".

L'élaboration d'un programme local de l'habitat revêt donc un intérêt tout particulier à Saint-Denis où les problèmes de logement se posent avec acuité, notamment parmi les catégories de la population les plus défavorisées.

Un tel programme comporte :

- une phase d'études qui doit permettre de porter une appréciation sur les mécanismes de fonctionnement du marché du logement ;
- la définition d'objectifs susceptibles d'apporter des solutions appropriées au problème de l'hébergement des personnes mal logées ou sans abri ;
- la mise en place d'instruments destinés à accompagner la mise en oeuvre de la politique ainsi définie.

Le programme local de l'habitat ne portera ses fruits que si l'ensemble des acteurs intervenant en matière d'habitat y participent activement. Les contacts déjà noués permettent d'augurer une suite favorable à cet égard.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser :

- à engager la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur Saint-Denis et, à cet effet, à lancer un appel d'offres après des organismes susceptibles de mener à bien les études que comporte un tel programme ; en cas de résultat infructueux, à traiter de gré à gré avec celui ayant fait l'offre jugée la plus avantageuse ;
- à approuver le cahier des charges correspondant ;
- à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, du Conseil Général et des partenaires privés.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle constate que l'élaboration de ce P.L.H. est indispensable à Saint-Denis. Il conviendra cependant d'être exigeant au niveau de la qualité de l'étude.

Commission des Finances

Le coût d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur Saint-Denis a été évalué à 800 000 Francs, susceptibles d'être financés de la façon suivante :

- Subvention de l'Etat	100 000
- Subvention à solliciter du Département	200 000
- Participations à solliciter des organismes constructeurs de logements	200 000
- Participation de la Commune	300 000

Le Maire quitte la salle à 17 H 54.

M. ANNETTE : Quelle sera la durée de l'étude ?

M. CROCHET : Elle durera environ dix à douze mois.

M. ANNETTE : A quelle période va-t-elle démarrer ?

M. CROCHET : Nous escomptons que l'appel d'offres sera lancé d'ici deux mois. L'étude pourrait donc débuter dans trois à quatre mois, c'est-à-dire en octobre ou en novembre prochain.

M. ANNETTE : N'y a-t-il pas eu déjà une étude préalable ?...

M. CROCHET : Il y avait eu, à l'époque, une étude menée par le GREHAS datant de sept ou huit ans, voire même de neuf ou dix ans.

Au niveau de Saint-Denis, il s'agit davantage, en quelque sorte, d'une mise à jour.

M. ANNETTE : Enfin, mieux vaut tard que jamais !... Je croyais que c'était là la priorité des priorités.

M. HOARAU M. : Je crois surtout, qu'à l'heure actuelle, c'est réellement une nécessité.

M. ANNETTE : J'avais cru lire cela en 1983. Mais, enfin !...

.../...

C.M. du 23 juillet 1987
- 5 - 01 00 51011A

000059
Affaire n° 16 - 3 -

M. CROCHET : Un point doit forcément être fait à un moment donné.

M. HOARAU M. : Et ce, d'autant que nous avons obtenu les subventions sollicitées qui nous permettrons de réaliser cette étude.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.